

# COMPTE RENDU des DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 8 décembre 2016

L'an deux mille seize, le huit décembre à vingt heures quarante cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie d'EVRY-GREGY SUR YERRES, sous la présidence de M. Daniel POIRIER, Maire.

Étaient présents : Mmes Brigitte NINERAILLES, M. Joseph ROUX, Mme Catherine PONSARDIN, M. Gilles ROSSIGNEUX, adjoints, MM. Jacques MARGUERET, Charly RADET, Mmes Paulette LABBE, Nicole BUROT, Janine BORDAGE, M. Didier BLOT, Mme Isabelle KOTZUBA, MM. Pascal SOUBEYRE, Olivier ALLARD, Mme Sophie DARMIGNY, M. Mathieu BEAUDOIN, Mmes Harmonie BALSCH, Justine ROUSSELOT.

Absents excusés représentés : Mme Mylène COUDERT qui a donné pouvoir à M. Daniel POIRIER, Mme Mélanie MERZEREAU qui a donné pouvoir à Mme Harmonie BALSCH.

Absents excusés : M. Philippe RICQUE, M. Denis BERTE.

Absent non excusé : M. Gérard DEUTSCHER

Secrétaire de séance : Mme Isabelle KOTZUBA.

Monsieur le Maire demande d'ajouter une délibération

✓ Modification des tarifs des concessions du cimetière.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte cette proposition.

Ordre du jour :

- ✓ DM2 M14
- ✓ DM2 M49
- ✓ Indemnisation des agents recenseurs et coordonnateurs
- ✓ Ouvertures de postes
- ✓ Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2016)
- ✓ Election des conseillers communautaires
- ✓ Autorisation donnée au Maire d'organiser un échange de terrain

Vu la délibération n° 18/2016 du 12 avril 2016 adoptant le budget primitif M14 – 2016,

Il est nécessaire d'ajuster certains crédits prévus au budget.

Afin de régulariser cette situation Monsieur le Maire propose la DM 2 ci-après :

<b>Section d'Investissement</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
<b>Chapitre 10 :</b>		
10223 - TLE	19 209	
<b>Chapitre 13 :</b>		
1328 - Subv d'équipement	100	
<b>Chapitre 20 :</b>		
2051 - Logiciel (pour TBI et Chorus)	3 490	
<b>Chapitre 21 :</b>		
2152 - Installations de voirie	-4 848	
2188 - Autres immobilisations corporelles	1 358	
<b>Chapitre 040 :</b>		
281318 Amortissement autres bât publics		-22 995
<b>Chapitre 021 :</b>		
Virement de la section de fonctionnement		42 304
<b>TOTAUX INVESTISSEMENT</b>	<b>19 309</b>	<b>19 309</b>

<b>Section de fonctionnement :</b>		
<u>Chapitre 011 :</u>		
611 - Contrats de prestations de service	-21 700	
6135 - Locations mobilières	6 000	
615221 Bâtiments publics	3 000	
615231 - Voiries	4 200	
61551 - Matériel roulant	8 000	
	-500	
<u>Chapitre 65 :</u>		
6574 - Subventions de fonctionnement	500	
<u>Chapitre 66 :</u>		
66111 - intérêts réglés à l'échéance	153	
<u>Chapitre 042 :</u>		
6811 - Dotations aux amortissements	-22 995	
<u>Chapitre 023 :</u>		
Virement à la section d'investissement	42 304	
<u>Chapitre 70 :</u>		
7067 - Redevances droits périscolaires		29 875
<u>Chapitre 73 :</u>		
73111 - Taxes foncières et d'habitations		-10 413
<b>TOTAUX FONCTIONNEMENT</b>	<b>19 462</b>	<b>19 462</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**VOTE** la décision modificative n°2 au budget primitif 2016

### **2016/50/7.1 : Décision Modificative N° 2 au Budget Primitif 2016 – M 49**

Vu la délibération n° 15/2016 du 12 avril 2016 adoptant le budget primitif M49 – 2016,

Il est nécessaire d'ajuster certains crédits prévus au budget.

Afin de régulariser cette situation Monsieur le Maire propose la DM 2 ci-après :

Nature	DEPENSES	Nature	RECETTES
<b><u>Section d'investissement :</u></b>			
217532	2 893,00	Chapitre 040 : 281562 : service AssainissT	2 893,00
<b><u>Section de fonctionnement :</u></b>			
<b><u>Chapitre 042 :</u></b>			
6811 : Dotations aux amortissements	2 893,00	704 Travaux	2 893,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**VOTE** la décision modificative n°2 au budget primitif 2016

#### **2016/51/4.4**

#### **Portant création d'emploi de coordonnateur, coordonnateur adjoint et agents recenseurs et leur rémunération**

VU le code général des collectivités locales,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1973 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

VU le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié définissant les modalités d'application du titre V de la Loi n°2002-276,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié, fixant l'année de recensement pour chaque commune,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités,

Considérant que la collectivité doit organiser pour l'année 2017, les opérations de recensement de la population.

Considérant qu'il convient de désigner un coordonnateur, un coordonnateur-adjoint de l'enquête de recensement et de fixer la rémunération des agents recenseurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE**, afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2017, de :

#### **DESIGNER**

- un coordonnateur communal, Madame Claudine MALOYER,
- Un coordonnateur communal adjoint, Madame Catherine BOUVENOT

**FIXER** la rémunération des coordonnateurs comme suit :

- Madame Claudine MALOYER, bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
  - o de récupération du temps supplémentaire effectué suivant le règlement intérieur en vigueur.
- Madame Catherine BOUVENOT, bénéficiera pour l'exercice de cette activité :
  - o D'un montant forfaitaire de : 1 000,00 € (brut)

**DECIDE** la création de 5 emplois d'agents recenseurs non titulaires en application de l'article 3/1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

**FIXE** la rémunération brute des agents recenseurs de la manière suivante :

Bulletin individuel ::	1.40 €
Feuille de logement :	1.15 €
Séance de formation :	25.00 €
Prime secteur terminé :	120.00 €

**AUTORISE**, Monsieur le Maire à recruter :  
- 5 agents recenseurs

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2017 de la Collectivité,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **2016/52/4.4**

#### **Création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet et dans le dispositif du Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de deux postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant la nécessité de créer :

Un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet

Le Maire propose à l'assemblée :

La création de l'emploi permanent suivant :

- Adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 23,50/35èmes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DECIDE** de créer au tableau des effectifs

- Un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 23,50/35èmes.

De compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

**DIT** que l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement des emplois ainsi créés sont fixés conformément au statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux.

**DIT** que si nécessaire, les emplois permanents peuvent également être pourvu de manière permanente par un agent non titulaire de droit public dans le strict respect des cas de recours prévus aux articles 3-2 et 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

D'inscrire au budget de la commune les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi nommés et des charges sociales s'y rapportant.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Considérant la nécessité de créer :

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE),
- Adjoint d'Animation de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'un CAE

- Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'un CAE

**DECIDE** de créer

- un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'un CAE (26 h par semaine)
- un poste d'Adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'un CAE (35 h par semaine)
- un poste d'adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe dans le cadre d'un CAE (35 h par semaine)

**PRECISE** que ce contrat sera d'une durée initiale de 12 mois renouvelable.

**INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec Cap Emploi pour ces recrutements.

**PRECISE** que notre collectivité bénéficiera d'une aide mensuelle de l'Etat dans les conditions arrêtées dans le cadre de la convention avec Cap Emploi, ainsi que des exonérations liées à ce Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi.

### **2016/53/7.1**

#### **Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au BP 2016)**

Monsieur le Maire expose que préalablement au vote du budget primitif 2017, la ville ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2016.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2017, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2016.

Monsieur le Maire conformément aux textes applicables, propose au Conseil Municipal d'en faire application suivant l'affectation suivante :

		1/4 des crédits ouverts 2016	pour mémoire BP 2016+DM
		<b>21 519,86</b>	<b>86 079,42</b>
<b>20</b>	<b>CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES ...</b>	<b>872,50</b>	<b>3 490,00</b>
2051	Logiciel	872,50	3 490,00
<b>21</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>20 647,36</b>	<b>82 589,42</b>
2111	Terrains nus	750,00	3 000,00
2152	Installations de voirie	935,50	3 742,00
217534	Réseaux d'électrification	15 717,10	62 868,39
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 940,50	7 762,00
2184	Mobilier	716,01	2 864,03
2188	Autres immobilisations corporelles	588,25	2 353,00

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2016 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2017.

## **2016/54/4.1**

### **Election des délégués représentant la Commune au sein de la Communauté de communes « Brie des Rivières et Châteaux »**

VU les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), notamment l'article 35-1 ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/28 du 30 mars 2016 portant adoption du schéma départemental de coopération intercommunale ;

VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/40 en date du 3 mai 2016 portant délimitation du périmètre du projet de création d'une communauté de communes sur le territoire des communes d'Andrezel, Argentières, Beauvoir, Blandy, Bombon, Champdeuil, Champeaux, Le Châtelet-en-Brie, Châtillon-la-Borde, Chaumes-en-Brie, Coubert, Courquetaine, Crisenoy, Echouboulains, Les Ecrennes, Evry-Grégy-sur-Yerres, Féricy, Fontaine-le-Port, Fouju, Grisy-Suisnes, Guignes, Machault, Moisenay, Ozouer-le-Voulgis, Pamfou, Saint-Méry, Sivry-Courtry, Soignolles-en-Brie, Solers, Valence-en-Brie et Yèbles ;

VU la délibération N° 47/2016 du 27 octobre 2016 adoptant les statuts du nouvel EPCI, son siège et son nom.

Sous réserve de l'arrêté de création de la Communauté de Communes dont le périmètre a été délimité par arrêté du 3 mai 2016,

Considérant le nombre de sièges attribués de droit commun,

Considérant que le nombre de conseillers communautaires de la commune d'EVRY-GREGY-SUR-YERRES diminue,

Considérant qu'il convient d'élire trois délégués afin de représenter la commune d'EVRY-GREGY-SUR-YERRES au sein du conseil communautaire de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux » ;

Considérant que se présentent à la candidature de représentant de la commune au sein de la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux » :

M. Daniel POIRIER  
Mme Brigitte NINERAILLES  
Mme Catherine PONSARDIN

Après avoir, conformément à l'article L. 5211-7 I susvisé, voté à scrutin secret, le conseil municipal :

**ELIT**

M. Daniel POIRIER  
Mme Brigitte NINERAILLES  
Mme Catherine PONSARDIN

en tant que représentants de la commune d'EVRY-GREGY-SUR-YERRES au sein de l'organe délibérant la Communauté de Communes « Brie des Rivières et Châteaux » ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **2016/55/ : Echange de parcelle ZO N°3 contre la parcelle ZM N°20**

La Commune a vendu à Monsieur Jacques MARGUERES la parcelle ZO N° 3 sise lieudit 5001 Chemin des Noisetiers, pour une superficie de 9 a 05 ca.

Monsieur Jacques MARGUERES souhaite échanger la parcelle qu'il a acquise auprès de la commune cadastrée ZO N° 3 contre la parcelle sise chemin du Breuil – « Les Fourneaux », cadastrée ZM N° 20 d'une superficie de 16 a 20 ca.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'échange de terrains.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**APPROUVE** l'échange de la parcelle ZO 0°3 lieudit 5001 Chemin des Noisetiers contre la parcelle ZM N° 20 sise chemin du Breuil – « Les Fourneaux ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à organiser cet échange, à signer ledit acte à venir, ainsi que les actes et tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération,

**DIT** que les frais d'actes seront répartis entre les deux parties.

**2016/56/ Tarif des concessions pour les deux cimetières d'Evry Grégy Sur Yerres**

De façon à mettre en adéquation les recettes inhérentes aux attributions et renouvellements de concessions et les coûts de gestion liés à leur entretien, voire à leur reprise, tout en permettant aux familles d'obtenir une concession traditionnelle à un coût réduit.

D'autre part, les tarifs des concessions traditionnelles ont été fixés en dernier lieu par une délibération du 21 mai 1996 et les tarifs des concessions en columbarium par une délibération du 6 avril 2004.

Il est proposé de réviser ces tarifs, au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

CONCESSIONS TRADITIONNELLES en pleine terre	
Durée	tarif
15 ans	48 €
30 ans	99 €
50 ans	160 €

CONCESSIONS EN COLUMBARIUM	
Durée	tarif
10 ans	84 €
15 ans	126 €
30 ans	242 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

**FIXE** à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, les nouveaux tarifs des différentes concessions aux Cimetières Communaux.

**AUTORISE** M. le Trésorier Principal Municipal à faire recette des redevances dont il s'agit

Séance levée à 22 h 30